

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-74  
SERPN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
DE FACTURATION

Date de la séance : 15 juillet 2024  
Date de convocation : 9 juillet 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 24  
Membres présents : 17  
Nombre de votants : 23

**Adopté à la  
majorité  
(2 contre),**

Le quinze juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

**Présents :** Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Natacha BRUNET, Mme Stéphanie CHEUX, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Mme Anita LE MERRER à Mme Isabelle AMEYE, Mme Evelyne DUPONT à Mme Isabel COUDRAY, Mme Claire LAPOIRIE à Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Stéphane CHERRIER à M. Francis DAVOUST, M. Gilles BARBIER à M. Loïc CABOT, Mme Caroline CHOPIN à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER

**Absents excusés :** M. Alain LEROY

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Isabel COUDRAY.

Lors de son assemblée générale le 4 avril 2024, le Syndicat d'Eau Roumois Pays du Neubourg (SERPN) a fixé un nouveau tarif de prestation concernant la facturation de l'assainissement collectif, passant de 1 € HT à 3 € HT par facture d'abonné.

Vu la convention de facturation tripartite entre le SERPN, Véolia et la commune signée le 23 décembre 2020, annexe du contrat de Délégation de Service Public, notamment l'article 9, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'assainissement soumet au conseil municipal l'avenant n° 1 modifiant l'article 9 Rémunération du SERPN de ladite convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- **AUTORISE** le Maire, ou un Maire Adjoint Délégué, à signer l'avenant n° 1 de la convention de facturation.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à LE NEUBOURG, le 15 juillet 2024.

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,